



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blay

MAIRIE
de
CUBZAC Ly
33240 CUBZAC Ly
Téléphone 135 57 43 02 11
Télécopie 05 57 43 92 47
Site : v.new mare-cubracleponle.com

N° A2026-01
Occupation Domaine
public

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT,
EXCEPTIONNELLEMENT,
A OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 29 janvier 2026, par laquelle Mme Maribel Soares sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser des réunions publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 — Mme SOARES est autorisée à occuper et installer un barnum le 7 février 2026:

- De 10h à 12h parking LGV rue de Broustella
- De 10h à 12h pelouse devant le jardin partagé rue cheval Bayard
- De 10 h à 14h : pelouse de l'espace vert de la rue de Bel-Air

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel.

ARTICLE 3 — La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 4 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Directrice générale des services communaux,
- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,

- le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint André de Cubzac, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cubzac-les-Ponts, le 30 janvier 2026
Pour Le Maire et par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,
Jean-Pierre PRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blay

MAIRIE
de

CUBZAC Ly

33240 CUBZAC Ly

Téléphone r 05 57 43 02 11
Télécopie r 05 57 43 92 47

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-02
Occupation Domaine
public

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT,
EXCEPTIONNELLEMENT,
A OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 29 janvier 2026, par laquelle Mme Maribel Soares sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser des réunions publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 — **Mme SOARES est autorisée à occuper et installer un barnum le 14 février 2026:**

- **De 10h à 12h : pelouse du lotissement des hauts de Dordogne , face au bassin d'orage**

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel.

ARTICLE 3 — La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

ARTICLE 4 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Directrice générale des services communaux,
- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint André de Cubzac, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cubzac-les-Ponts, le 30 janvier 2026
Pour Le Maire et par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,
Jean-Pierre PRAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.